

PRESS'Envir nnement

N°136 Mardi – 18 Février 2014

Par Y.GUO, J.LAUPA, Y.LIU, N.GUEGHEROUNI

www.juristes-environnement.com

POLLUTION – LE POMPAGE DES CUVES DU LUNO : REDUCTION DES ATTEINTES ENVIRONNEMENTALES



Suite à l'échouage du cargo espagnol Luno, le mercredi 5 février sur la plage d'Anglet, aux Pyrénées-Atlantiques, tout risque majeur de pollution a pu être écarté grâce au pompage du carburant contenu dans ses cuves. Cet accident a eu lieu pendant la tempête Pétra, en pleine alerte orange sur la côte atlantique avec des rafales enregistrées à 156km/h et des vagues allant de cinq à six mètres de hauteur, entraînant l'échouage du cargo. C'est donc dans un contexte particulier de risque pour l'environnement que ce pompage a dû être réalisé

rapidement. Les interventions d'une société spécialisée dans la gestion des navires en difficultés et de la marine nationale ont permis de pomper la majorité du carburant contenu dans la coque ; cependant près de vingt tonnes ont été dispersés dans la mer. La rapidité du pompage a permis à la ville d'Anglet d'affirmer que « les analyses de l'eau effectuées par l'Agence Régionale de la Santé ont conclu à une non-pollution de la plage des Cavaliers ». Les services de l'Etat doivent encore réaliser un appel d'offres dans le but de choisir une société capable de réaliser le démantèlement du navire.

INTERNATIONAL – LE SYSTEME D'ÉCHANGE DE PERMIS DE POLLUER S'INSTALLE EN CHINE



Un nouveau système d'échange de permis de pollution au niveau national s'installe en Chine.

Dans le cadre de ses efforts, la Chine peut utiliser les mécanismes de marché pour tenter d'assainir son environnement, d'après ce qu'a déclaré le Ministère de la Protection Environnementale du pays, le ministre Zhou Shengxia. La Chine compte déjà plus de vingt plateformes d'échange qui permettent aux compagnies industrielles d'acheter et de vendre des permis de pollution pour le dioxyde de soufre ou l'oxyde d'azote, les principaux constituants du « smog » et des pluies acides. Les provinces ont promis cette semaine d'atteindre les objectifs fixés par le ministère pour réduire la pollution atmosphérique de 5%. Le ministère a déclaré qu'il envisageait de mettre en place un système pour évaluer les progrès.

Cinq villes et régions ont mis en place de nouvelles plateformes pilotes d'échange des émissions l'an dernier pour encourager les entreprises locales à gérer le problème de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, et deux autres seront lancées en 2014. Le ministre de l'environnement Zhou Shengxian a déclaré que la Chine prévoyait de réduire les polluants majeurs tels que le dioxyde de soufre et le nitrate d'ammoniac de 2% d'ici 2014. Les oxydes d'azote seront réduits de 5% d'après la nouvelle loi.

AGRICULTURE – L'AUTORISATION DE LA CULTURE DU MAÏS TRIBUNAL DE COMMERCE 1507 DANS L'UNION EUROPEENNE ?



La mise sur le marché européen du nouvel organisme génétiquement modifié, le maïs TC 1507 deviendra effective suite à son approbation par la Commission Européenne, faute de majorité qualifiée lors du vote du Conseil des Etats. Si les pays membres de l'Union Européenne ont réuni 210 voix contre cette autorisation, les pays opposés à cette mise sur le marché ne sont pas parvenus à réunir les 260 voix nécessaires en raison de l'abstention de quatre pays représentant soixante-quatre voix. En application du principe communautaire prévoyant que les abstentions valent approbation, cette culture devrait être autorisée par la Commission. Toutefois, cette approbation souhaitée par certains reste controversée d'autant que le Parlement Européen s'est déjà prononcé contre celle-ci. Le gouvernement français opposé à ce type de culture est favorable à la proposition de loi portant sur l'interdiction de la culture de maïs génétiquement modifiée sur le territoire français. Il est à noter que la Commission prévoit la possibilité pour les Etats d'interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés. Pour ce faire, ils doivent justifier de raisons autres que sanitaires ou environnementales, et respecter le droit européen.

POLITIQUE – UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES A L'HORIZON 2015 ?



C'est au cours d'une conférence commune des présidents Hollande et Obama que le président américain a fait un appel à la réalisation d'un nouvel accord international de lutte contre le changement climatique axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). A la veille du neuvième anniversaire de l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, les deux plus gros émetteurs de GES, la Chine et les Etats-Unis se sont engagés à partager leurs projets respectifs tendant à limiter les émissions de GES. La volonté de faire des efforts pour échanger des informations et discuter sur les politiques relatives aux accords sur le changement climatique s'est révélée. La 21^{ème} convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui doit se dérouler à Paris en 2015 devrait mener à la réalisation d'un accord international. La lutte contre le changement climatique constituerait le fil conducteur d'un nouvel accord international qui succéderait au protocole de Kyoto de 1997.

S

Conseil d'Etat, 29 Janv.2014,
n°356085

M. et Mme A...et la SNC Sally ont formé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 7 juillet 2006 par lequel le préfet des Alpes-Maritimes a approuvé la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Saint-Paul-de-Vence. Ils agissent devant le tribunal administratif de Nice pour en demander l'annulation. Suite au rejet de leur demande, par jugement du tribunal administratif en date du 1er octobre 2009, les époux et la SNC Sally ont interjeté appel de ce jugement. La cour administrative d'appel de Marseille a rendu un arrêt confirmatif, du jugement rendu en première instance le 24 novembre 2011. Le Conseil d'État, saisi par les requérants, rappelle qu'aux termes de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ont pour finalité d'assurer la protection civile des populations contre les risques naturels. Il précise qu'il résulte de l'article 3 de la directive du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, qu'«Une évaluation environnementale est effectuée, conformément aux articles 4 à 9, pour les plans et programmes visés aux paragraphes 2, 3 et 4 susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. / 2. Sous réserve du paragraphe 3, une évaluation environnementale est effectuée pour tous les plans et programmes». Les plans ou programmes dont la finalité est d'assurer la protection des populations contre les risques naturels n'entrent pas dans le champ d'application de la directive, alors même qu'ils seraient par ailleurs susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le Conseil d'état estime en effet qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt est destiné uniquement à des fins de protection civile et n'entre pas dans son champ d'application car elle précise «qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt est destiné uniquement à des fins de protection civile». Il en résulte qu'il ne devait pas faire l'objet de la procédure particulière d'évaluation instaurée par la directive du 27 juin 2001. Aussi, la haute juridiction déboute les requérants de leur demande, confirmant ainsi l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille.



ECOSYSTEME – LES ALGUES VERTES SONT « POTENTIELLEMENT DANGEREUSES »



Selon le Commissariat général au développement durable (CGDD), entre 50 000 et 100 000 mètres cube d'algues vertes par an sont ramassés par les collectivités de la Bretagne à la Basse-Normandie. Cela a engendré un coût de l'ordre de 1,7 million d'euros en 2012, avec un coût par mètre cube de vingt euros, selon les estimations du Centre d'étude et de valorisation des algues. Dans une note de synthèse, un bilan de la prolifération des algues vertes et des algues microscopiques potentiellement toxiques est dressé. Les algues microscopiques sont "potentiellement dangereuses" pour les poissons et les coquillages. Ces algues provoquent des eaux colorées et sont localisées des Flandres au bassin d'Arcachon et dans les lagunes de Méditerranée. "Jusqu'à plusieurs millions de cellules d'une même espèce" sont dénombrés par litre d'eau. Or, ces micro-algues "peuvent avoir des impacts sur la santé" en raison de la libération de toxines (diarrhéiques, amnésiantes, paralysantes) ainsi que sur la biodiversité et l'économie, alerte le CGDD. La région Bretagne reste la plus touchée par le phénomène de marées vertes. En 2012, 51 plages bretonnes et 33 vasières d'estuaire ont été impactées. Parmi les territoires bretons touchés, les baies de Saint-Brieuc, de Lannion, de Douarnenez et de la Forêt sont jugées prioritaires dans le plan national de lutte contre les algues vertes lancé en février 2010. Ces baies ont adopté une charte de territoire visant notamment d'ici à 2015, une baisse de 30% des rejets de nitrates par rapport à 2008.



ALIMENTATION – ETIQUETAGE DES NANOTECHNOLOGIES DANS LES ALIMENTS : LA POSITION DU PARLEMENT EUROPEEN



Le Parlement européen s'est prononcé contre un assouplissement de la législation sur les nanotechnologies, en refusant une proposition de la Commission visant à augmenter le taux à partir duquel les additifs alimentaires contenant des nanomatériaux doivent figurer sur l'étiquette du produit. Ainsi, la Commission proposait que si les ingrédients du produit contiennent 50% de nanomatériaux, l'information doit figurer sur l'étiquette. Les parlementaires considèrent ce seuil comme trop élevé. Cette décision a notamment été justifiée par les risques potentiels présentés par ces matériaux, et l'incertitude quant aux effets sur la santé humaine. En obligeant l'étiquetage des nanomatériaux dans les produits alimentaires à des seuils plus bas, le Parlement européen cherche à protéger les consommateurs en leur fournissant une meilleure information sur ce qu'ils achètent. Une résolution sera prochainement adoptée par le Parlement pour confirmer cette position.



CULTURE – L'Albanie accueil le Festival du film environnemental en Mai 2014



L'Albanie accueillera un festival du film sur le thème de l'environnement en mai avec la projection de films sur les questions environnementales liées à l'eau, la pollution, la biodiversité et des déchets, ont annoncé samedi les organisateurs. Les organisateurs de la deuxième édition du Festival du film de l'environnement - une initiative conjointe de la Délégation de l'Union européenne à l'Albanie, le Ministère albanais de l'Environnement et d'autres partenaires - sont à la recherche d'entrées des Balkans occidentaux et albanais qui célèbrent lien humain avec le monde naturel. Les nouvelles entrées seront acceptées jusqu'au 28 Mars, tandis qu'un jury sélectionnera 10 films pour chaque catégorie. Les films du festival seront affichés dans les villes albanaises dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à l'environnement.